

Département de l'Aude

Commune de La Louvière Lauragais

Plan Local d'Urbanisme

DCM lançant l'élaboration : 19/09/2006

Projet arrêté : 19/02/2008

Projet approuvé : 27/02/2009

5.1 - Annexes Sanitaires

Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 27 février 2009



CITADIA

CITADIA CONSEIL SUD OUEST
1029 Bd Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 92 11 41
Fax 05 63 93 25 47
citadiasudouest@wanadoo.fr
Site : www.citadia.com

Alimentation en eau

HR/2006/7169 du 22/09/2006

Commune de LA LOUVIERE LAURAGAIS

Nom du réseau	Gestionnaire	Population Permanente	Population Estivale	Population Hivernale
LA LOUVIERE LAURAGAIS	SADE	79	79	79

consommation : 19 m³/jour

Alimentation en eau potable des réseaux

Nom du réseau	Alimenté par:	Implanté sur la commune de	Date avis géologique	Date DUP
LA LOUVIERE LAURAGAIS	PUITS SYNDICAL DE BELPECH (SYNDICAT BELPECH MOLANDIER) de SYNDICAT I.A.E. BELPECH MOLANDIER	BELPECH	05/06/98	05/10/02

Captages publics utilisés pour l'AEP, implantés sur la commune

Nom du captage	Coordonnées Lambert 3			Date avis géologique	Date DUP
	X	Y	Z		

Qualité de l'eau distribuée:

Voir tableau joint

Installations alimentant une unité de distribution

UGE - Nom	INS - Nom	AMONT - INS - Nom	AMONT	AMO	AMONT - INS - UGE - Nom
LA LOUVIERE L	LA LOUVIERE L	PUITS SYNDICAL DE BELPECH	2,00	CAP	SYNDICAT BELPECH MOLANDIER
LA LOUVIERE L	LA LOUVIERE L	TRAITEMENT PUITES SYND. BELPECH	1,00	TTP	SYNDICAT BELPECH MOLANDIER

BILAN ANALYTIQUE DE LA QUALITE DES EAUX

LA LOUVIERE LAURAGAIS

RESEAU COMMUNAL

			CL2LJB	ANAE	CTF	CTHF	GT22	GT37	STRF	NH4	CDT	PH	TURB
22/01/03	C	C	0,20	0,00	0,00	0,00	20,00	12,00	0,00	0,00	509,00	7,60	0,40
26/05/03	C	C	0,25	0,00	0,00	0,00	40,00	20,00	0,00	0,00	454,00	7,45	0,30
08/09/03	C	N	0,06	0,00	0,00	0,00	15,00	18,00	0,00	0,00	386,00	7,55	0,51
20/01/04	C	C	0,25	0,00	0,00	0,00	26,00	15,00	0,00	0,00	486,00	7,45	0,43
01/06/04	C	C	0,09	0,00	0,00	0,00	8,00	6,00	0,00	0,00	477,00	7,40	0,27
22/09/04	C	C	0,30	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	398,00	7,40	0,17
05/01/05	C	C	0,25	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	509,00	7,40	0,34
19/04/05	C	C	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454,00	7,55	0,00
07/09/05	C	C	0,25	0,00	0,00	0,00	15,00	2,00	0,00	0,00	385,00	7,60	0,24
07/03/06	C	C	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497,00	7,50	0,34
16/05/06	C	C	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470,00	7,40	0,29

Conformité chimique ou bactériologique

C Conforme

N Non conforme



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
14, rue du 4 septembre
B.p. 48
11021 Carcassonne Cedex

PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2002-5160

relatif à l'utilisation à des fins de consommation humaine d'eau prélevée dans le milieu naturel
et réservée à l'usage personnel d'une famille

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2,
- Vu le Code Minier,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le Décret N° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers de demande d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 20 juillet 1979 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu l'Avis du Conseil Départemental d'Hygiène, lors de sa séance du 19 décembre 2002,

ARRETE

ARTICLE 1 - Déclaration

L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel et réservée à l'usage personnel d'une famille, est soumise à déclaration auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et pour tout forage d'une profondeur supérieure à 10 mètres, à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ARTICLE 2 - Conditions d'autorisation

L'usage pour l'alimentation humaine de l'eau d'un captage privé ne peut être envisagé :

- qu'en cas d'impossibilité de desserte par un réseau public de distribution d'eau potable,
- si l'alimentation peut s'effectuer de façon pérenne et en quantité suffisante pour l'ensemble des besoins, soit au minimum 200 litres par jour et par personne ;
- à partir d'une ressource peu vulnérable et bien protégée.

ARTICLE 3 : Maîtrise foncière et aménagement du captage

L'utilisateur d'un captage privé doit maîtriser l'usage des sols dans un rayon minimum de 35 mètres autour du captage, et ce périmètre doit être exempt de source de pollution. En cas d'impossibilité de satisfaire à ces obligations, le pétitionnaire peut requérir l'avis d'un l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, qui est seul habilité à proposer des dérogations qui peuvent s'accompagner de contraintes techniques.

L'ouvrage doit préserver le caractère initial de la ressource et son aménagement doit permettre d'éviter tout apport de pollution extérieure.

L'orifice du captage doit être protégé par une couverture s'élevant à 50 cm au minimum au dessus du sol, ou du niveau des plus hautes eaux connues si le terrain est inondable.

Le dispositif de fermeture et les éventuelles aérations du captage doivent être conçus de manière à empêcher l'intrusion d'animaux et de corps étrangers.

Si le captage est un puits ou un forage, la paroi doit être étanche dans la partie non captante et au moins sur le premier mètre au-dessous du sol. En outre, sur une distance minimale de 2 mètres autour de l'ouvrage, le sol est rendu étanche en vue d'assurer une protection contre l'infiltration d'eaux superficielles.

ARTICLE 4 : Qualité de l'eau

Une analyse de l'eau, afin de fournir les informations minimales nécessaires à l'évaluation de sa qualité, est jointe à la déclaration visée à l'article 1.

Les paramètres suivants sont recherchés : Eschérichia Coli, Entérocoques, Bactéries Sulfite-réductrices y compris les spores, Coliformes Totaux, Numération de germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37°C, Nitrates, Nitrites, Température, Odeur, Saveur, Couleur, Turbidité, Oxydabilité KMNO4 ou COT, Ammonium, pH, conductivité, chlorures, TAC, TH, Sulfates, Calcium, Magnésium, Sodium.

En fonction des caractéristiques de l'eau, de la localisation ou de l'environnement d'un captage, la recherche de paramètres complémentaires pourra être demandée par l'autorité sanitaire.

Les prélèvements d'échantillons en vue d'analyses sont effectués par les agents visés à l'article 14 du décret N° 2001-1220 du 20 décembre 2001.

Les analyses des échantillons d'eau sont réalisées par les laboratoires visés à l'article 16 du Décret N° 2001-1220 du 20 décembre 2001.

Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Traitement

L'eau du captage doit respecter en permanence les exigences de qualité de l'annexe I du décret N° 2001-1220 du 20 décembre 2001.

Quand la qualité de l'eau brute ne permet pas de satisfaire en permanence à ces exigences, un traitement adapté doit être mis en place. Cette installation de traitement ne doit pas nécessiter de compétences particulières au niveau de l'exploitation et doit faire l'objet d'un contrat d'entretien par une entreprise spécialisée.

Les produits et procédés de traitement utilisés pour la potabilisation des eaux doivent être agréés par le Ministère de la Santé.

ARTICLE 6 : Matériaux placés au contact de l'eau . Entretien des installations

Les matériaux utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution des eaux ne doivent pas être susceptibles de dégrader la qualité de ces eaux ; ils doivent avoir fait l'objet d'un agrément du Ministère de la Santé.

L'ensemble de l'installation devra être conçue pour éviter tout risque de pollution, être accessible et faire l'objet d'un nettoyage et d'un entretien régulier.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement et Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Aude sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 13 JAN. 2003

Le PREFET,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

H. JEAN

Commune
de
LA LOUVIERE LAURAGAIS

SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D' EAU POTABLE

" La Commune "

PLAN DU RESEAU
ECHELLE 1/2500e



REGION SUD
CENTRE OPERATIONNEL AUDE / P.O.
AGENCE DE L' AUDE

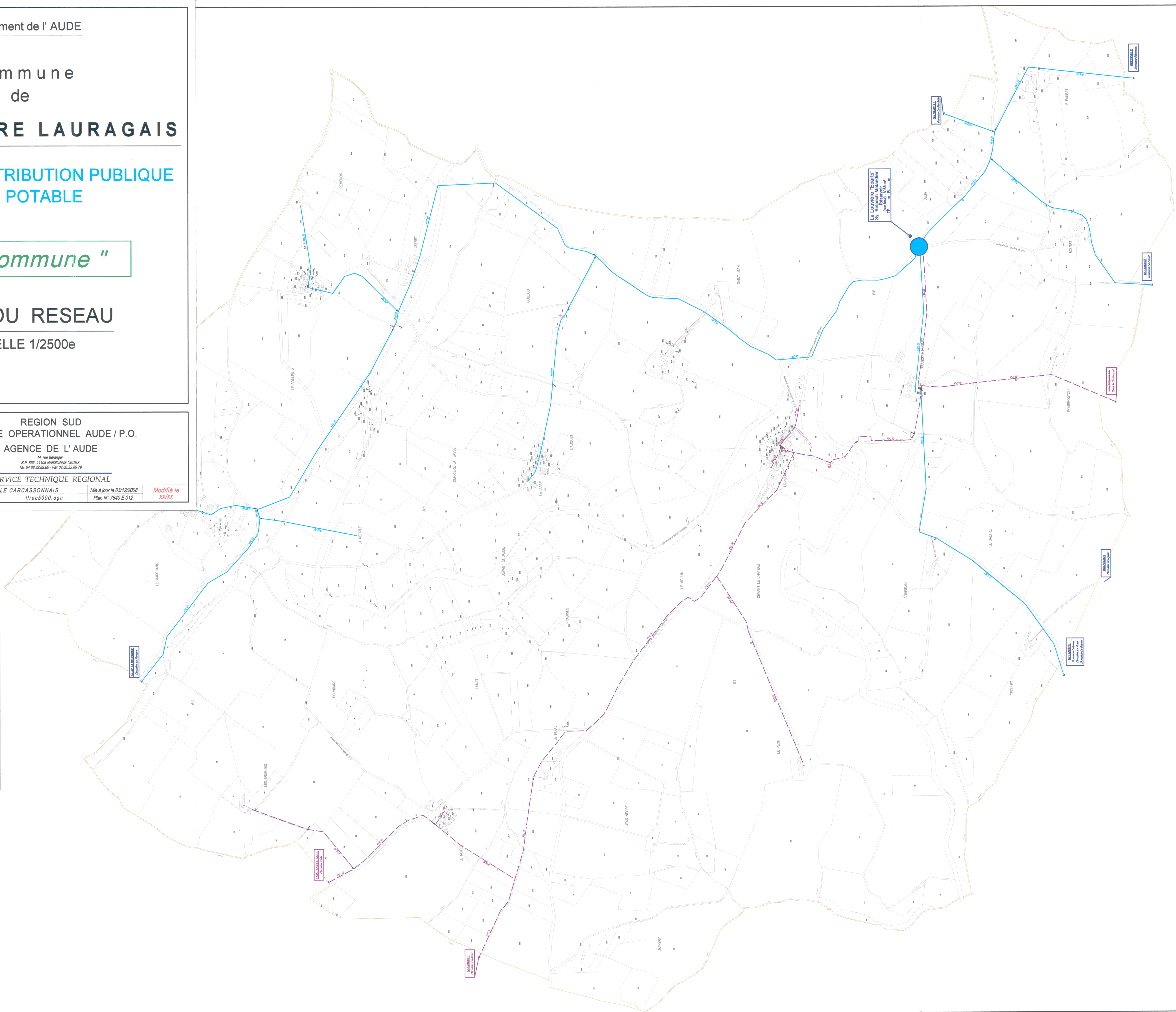
B.P. 835 - 14, rue Brégar
Tél. 04.68.32.89.80 - Fax 04.68.32.89.79

SERVICE TECHNIQUE REGIONAL

UNITE LE CARCASSONNAIS	Mis à jour le 03/12/2008	Modifié le xx/xx
Echelle : 1/2500 e	lirec5000.dgn	Plan N° 7640 E 012

LEGENDE

- Distribution Bas Service
- - - Syndicat de Belpech - Molandier
- : réservoir
- : station de pompage
- ▲ : point d'eau
- : robinet vanne ouvert
- : robinet vanne fermé
- : robinet 1/4 de tour
- : ventouse
- : vidange
- : cône de réduction
- : bouche de lavage / arrosage
- : poteau agricole
- : compteur
- : branchement
- : poteau incendie
- : poteau incendie privé
- : bouche incendie



Commune de
LA LOUVIERE LAURAGAIS

SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D' EAU POTABLE

" Village & Ecart "

PLAN DU RESEAU
ECHELLE 1/2500e



REGION SUD
CENTRE OPERATIONNEL AUDE / P.O.
AGENCE DE L' AUDE

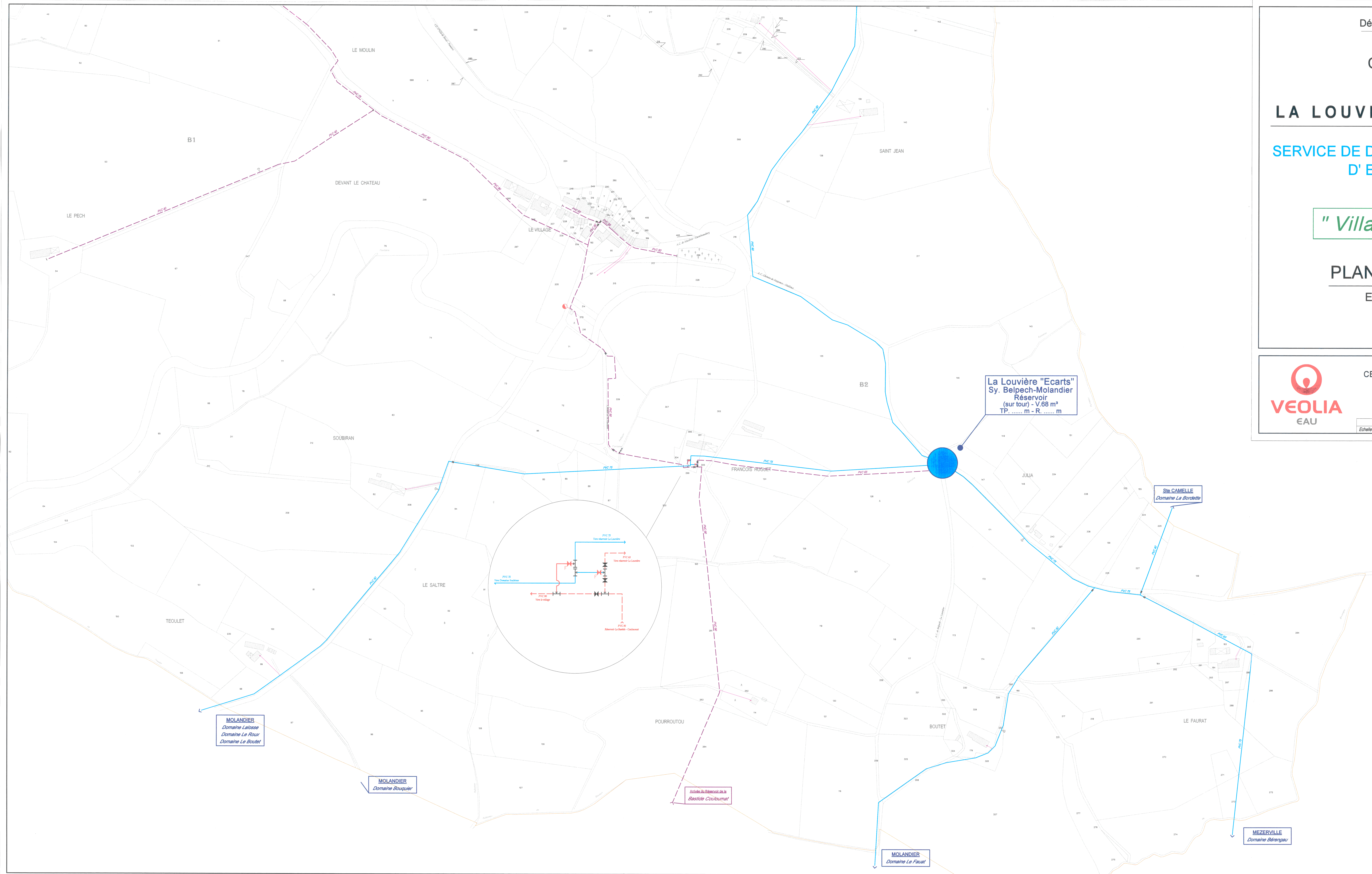
14, rue Bérenger
81000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 32 80 00 - Fax : 04 68 32 80 70

SERVICE TECHNIQUE REGIONAL

UNITE LE CARCASSONNAIS	Mis à jour le 03/12/2008	Modifié le
Echelle : 1/2500 e	Ilre ve 2500.dgn	xx/xx

LEGENDE

- Distribution Base Service
- Syndicat de Belpech - Molandier
- réservoir
- station de pompage
- point d'eau
- robinet vanne ouvert
- robinet vanne fermé
- robinet 1/4 de tour
- ventouse
- vidange
- cône de réduction
- bouche de lavage / arrosage
- poteau agricole
- compteur
- branchement
- poteau incendie
- poteau incendie privé
- bouche incendie



Commune de
LA LOUVIERE LAURAGAIS
SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D' EAU POTABLE

" *Ecarts Nord* "

PLAN DU RESEAU
ECHELLE 1/2500e



REGION SUD
CENTRE OPERATIONNEL AUDE / P.O.
AGENCE DE L' AUDE

SERVICE TECHNIQUE REGIONAL

UNITE LE CARCASSONNAIS	Mis à jour le 09/10/2008	Modifié le
Echelle : 1/2500 e	l/reen2500.dgn	Plan N° 7640 E 011

LEGENDE

- Distribution Bas Service
- Syndicat de Belpach - Molandier
- Réseaux
- station de pompage
- point d'eau
- robinet vanne ouvert
- robinet vanne fermé
- robinet 1/4 de tour
- ventouse
- village
- cône de réduction
- bouche de berge / arrimage
- poteau agricole
- compteur
- branchemant
- poteau incendie
- poteau incendie joint
- bouche incendie

